



## Assemblée

Distr. générale  
31 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

### Vingt-neuvième session

Kingston, 29 juillet-2 août 2024

Point 17 de l'ordre du jour

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

## Pouvoirs des représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

*Président* : M. Carl Grainger (Irlande)

1. À sa 207<sup>e</sup> séance, le 29 juillet 2024, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Afrique du Sud, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Indonésie, Irlande, Japon et Suisse.
2. Le 31 juillet 2024, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et élu M. Carl Grainger (Irlande) à sa présidence pour la vingt-neuvième session.
3. La Commission a examiné les pouvoirs des représentants participant à la vingt-neuvième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'un memorandum du secrétariat daté du 31 juillet 2024 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Au 31 juillet 2024, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du ou de la Chef d'État ou de gouvernement, du ou de la Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par celui-ci ou celle-ci avaient été présentés pour 83 membres de l'Assemblée qui participaient à la vingt-neuvième session, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Maroc, Monaco, Mozambique, Namibie, Nauru, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe, et Union européenne.
5. Au 31 juillet 2024, des informations concernant la nomination de représentantes et représentants participant à la vingt-neuvième session de l'Assemblée avaient été



communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, de missions permanentes auprès de l'Autorité ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par les 11 États ci-après participant à la session de l'Assemblée, à savoir : Antigua-et-Barbuda, Cuba, Équateur, Haïti, Îles Marshall, Kenya, Koweït, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Tonga.

6. Au 31 juillet 2024, des documents de vote par procuration autorisant un représentant ou une représentante d'un État membre à voter au nom du représentant ou de la représentante d'un autre État membre, pendant la vingt-neuvième session de l'Assemblée, sur certains points de l'ordre du jour ou certaines propositions, avaient été communiqués sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'ONU, de missions permanentes auprès de l'Autorité ou d'autres autorités ou services gouvernementaux par les 30 États suivants : Algérie, Bahreïn, Belize, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Croatie, Danemark, Eswatini, État de Palestine, Gabon, Géorgie, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Libéria, Mauritanie, Monaco, Nioué, Paraguay, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

7. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de toutes les représentantes et de tous les représentants ainsi que les documents de vote par procuration mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentantes et représentants visés au paragraphe 5 ci-dessus seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Il a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

*La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné* les pouvoirs des représentantes et représentants à la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 31 juillet 2024,

*Accepte* les pouvoirs desdits représentants et représentantes ;

*Ayant examiné* les documents de vote par procuration habilitant à voter sur certains points de l'ordre du jour ou sur certaines propositions à la vingt-neuvième session de l'Assemblée de l'Autorité mentionnés au paragraphe 3 du mémorandum du secrétariat daté du 31 juillet 2024,

*Juge valides* les documents de vote par procuration en question.

8. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

9. Par la suite, le Président a proposé que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision consigné au paragraphe 11 ci-après.

10. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

#### **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision suivant :

**Projet de décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants  
à la vingt-neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins**

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup>.

---

---

<sup>1</sup> ISBA/29/A/10.